

## Semi-Marathon Sylvaniais 2019

### Règlement de l'épreuve

**Art 1** - Le Semi-Marathon Sylvaniais et le Relais sont organisés le 3 mars 2019 par l'Association Sportive Saint Sylvain Athlétisme, 1 Village des Brûlons – Saint Sylvain d'Anjou – 49480 Verrières-en-Anjou (renseignements : athlestsylvaindanjou@gmail.com).

**Art 2** - Le Semi est ouvert aux licenciés FFA et non licenciés au moins juniors (nés en 2001 ou avant). Le Relais est ouvert aux licenciés FFA et non licenciés au moins cadets (nés en 2003 ou avant). Les deux épreuves sont ouvertes aux pratiquants handisport. Les inscriptions sont faites dans la limite de 1000 coureurs sur l'ensemble des deux courses.

**Art 3** - La remise des dossards aura lieu le samedi 2 mars 2019 de 15 heures à 18h30 au Super U de Saint Sylvain d'Anjou et à partir de 7h30 le dimanche 3 mars 2019 sur le parking du Super U, sur présentation d'une pièce d'identité. L'engagement est personnel ; une personne rétrocédant un dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec ce règlement pourra être disqualifiée.

**Art 4** - Les départ et arrivée se feront sur la zone commerciale du Super U de Saint Sylvain d'Anjou. Le chronométrage est assuré par puce électronique (dossard/chaussure). Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification.  
Horaires de départ : Semi-marathon à 9h15 – Relais à 9h30.

**Art 5** - Le Semi-marathon bénéficie d'un label FFA régional ; les licenciés FFA Compétition peuvent se qualifier au Championnat de France. Tous les points kilométriques sont indiqués. Des ravitaillements sont placés tous les 5 kilomètres et à l'arrivée. Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors zone, est interdite.

Les courses se déroulent sur routes fermées à la circulation. Le port des bâtons est interdit. Les accompagnateurs à vélo ou deux roues motorisées ne sont pas autorisés.

**Art 6** – Un médecin et des secouristes seront à votre disposition sur l'aire d'arrivée. Des signaleurs postés aux carrefours assurent votre sécurité.

**Art 7** - Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participants, auprès de AIAC Courtage. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance. Les athlètes licenciés FFA sont couverts par la police d'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres athlètes de s'assurer personnellement pour les dommages corporels.

**Art 8** - Ne seront prises en compte que les inscriptions accompagnées :

- ✓ du paiement pour les **licenciés 2019 FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' « j'aime courir ».
- ✓ du paiement et d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, "la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition".
- ✓ du paiement et d'un **certificat médical** pour les **non licenciés**, de "non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pied) en compétition" ou stipulant "l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition" datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, qui sera conservé par l'organisateur (photocopie, certifiée conforme par le participant,

acceptée). Pour les **mineurs non licenciés**, une **autorisation parentale** devra également être fournie.

**Art 9** - Les tarifs jusqu'au 28 février 2019 :

✓ Semi-marathon : Licenciés FFA du 49, 6 € ; Non licenciés et licenciés non 49, 12 €.

✓ Relais (équipe) : Licenciés FFA du 49, 18 € ; Non licenciés et licenciés non 49, 18 €.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, sous réserve de dossards disponibles, tarif unique 18 € pour le Semi-marathon, 24 € par équipe Relais.

**Art 10** - Les athlètes devront respecter la réglementation FFA. Le jury est composé de juges arbitres officiels courses running de la FFA.

**Art 11** - Contrôle anti dopage : comme toutes les courses du Maine et Loire, cette épreuve est susceptible d'un contrôle antidopage.

**Art 12** - En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ni aucune indemnité.

**Art 13** - Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris intégralement connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être fixé sur le torse et entièrement lisible durant toute la course.

**Art 14** - De par sa participation, le (la) concurrent(e) renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

**Art 15** - Pour la Protection de l'Environnement, des poubelles sont à disposition aux ravitaillements ; il est demandé de ne pas jeter de déchets sur le parcours.

**Art 16** - Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant ; par l'intermédiaire de l'organisation du Semi-Marathon Sylvanais, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Ceux qui ne le souhaitent pas doivent le signaler par écrit à l'organisation. De même, un concurrent peut s'opposer à la parution de ses résultats sur les sites, en cas de motif légitime, en faisant directement la demande à l'organisateur.

**Art 17** - Le montant des primes (identique Hommes-Femmes) est de 200 € (1<sup>er</sup>), 150 € (2<sup>ème</sup>) et 100 € (3<sup>ème</sup>). Les primes seront remises aux athlètes présents sur le podium lors du palmarès. En cas de contrôle antidopage, celles-ci seront versées après connaissances des résultats.

Validé le 5 décembre 2018